PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026

Présents : Fabienne GIRERD, Thomas LEFRANCQ, Coralie BOIS, Bernard LAURENT, Philippe MENARD-BOCQUET, Marion VANBERVLIET, Justine BOUFFAR-ROUPÉ, Sylvain VEYRON, Jennifer CHAMBET, Karim WINCKEL
Excusé : Dana SAVAGE
Pouvoir : 1
Date de la convocation : 16/07/2026
Début de séance : 20h00
Secrétaire de séance : Justine BOUFFAR-ROUPÉ

Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2026

Mme le Maire propose d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 15 juin dernier est arrêté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal

- **Finances**

  - Devis :

  PANNEAU POCKET : 3 ans d'abonnement : 390 €

  EUROFEU – Equipement PPMS école : 1022.83 €

  DUMONT SECURITE : achat d'un défibrillateur pour la salle des fêtes : 1486.38€ + contrat entretien 228€ par an

- **Urbanisme**

Autorisations d'urbanisme :

- PC : 26 01002 Agrandissement d'une annexe - Accordé

1) Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet

Délibération 2026-07-20/01

Madame le Maire,

- rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.
- propose, afin de réattribuer l'entretien des locaux de l'école aux agents scolaires, de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet annualisé d'une durée hebdomadaire de 22h46mn.
- Informe que l'emploi actuel d'agent d'animation de 18h46 sera supprimé après avis du CST par délibération du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Décide :

- La création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet annualisé d'une durée hebdomadaire de 22h46mn.

-Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an.

-Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'un an minimum et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2) SDES – Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés

Délibération 2026-07-20/02

Madame le maire présente l'avenant n°1 à la convention qui a pour objet de modifier la participation financière des membres du groupement à compter du 1er janvier 2027.

La participation financière est déterminée par la formule suivante :

P = 0.50 x CF

Participation financière (P) exprimée en Euros.
Consommation de référence (CF) de l'année N-1 exprimée en MWh.

Au 1er janvier 2027, la participation financière passera de 0.50 € à 0.65 €.

Considérant les éléments présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide l'avenant n°1 présenté ;
- Autorise le maire à signer l'avenant n°1 présenté ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2027.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3) Avenant n°4 à la convention de portage avec l'EPFL

Délibération 2026-07-20/03

L'avenant n°4 de la convention de portage avec l'EPFL, fait référence à l'article 2.1 de la convention qui prévoit que : « En cas d'extension du périmètre d'intervention, un avenant sera réalisé ».

La commune a sollicité l'EPFL pour l'acquisition complémentaire au portage du bien ci-dessous :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
DULLIN	B 2220(ex 1391p)	LES GABRIAUX	29	Pré	Uh	1 000 €

En vue de l'échanger contre la parcelle ci-dessous :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
DULLIN	B 2222	LES GABRIAUX	27	Jardin	Ue-Uh-N-OAP	1 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide l'avenant n°4 de la convention de portage avec l'EPFL
- Autorise Mme le maire a signé cet avenant

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4) Conditions et tarifs de location de la salle des fêtes aux associations du territoire

Délibération 2026-07-20/04

Mme le maire propose au Conseil municipal de fixer les conditions et les tarifs de location de la salle des fêtes aux associations du territoire comme suit :

- Location uniquement le mercredi soir sans accès à la cuisine
- Pas de location juillet et août
- Tarif salle entière (électricité incluse) : 150€
- Tarif moitié de salle (électricité incluse) : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les conditions de location de la salle des fêtes aux associations du territoire comme proposées.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

5) Convention d'occupation temporaire du Domaine public avec l'ACCA de Dullin

Délibération 2026-07-20/05

Madame le maire informe le Conseil que depuis 2018, la commune de Dullin a autorisé l'ACCA de Dullin à installer et utiliser une « cabane de chasse » sur la parcelle B 1822, lui appartenant. Cette autorisation faisant suite à leur demande de pouvoir jouir d'un lieu de rencontre pour l'organisation journalière de leur pratique.

La convention est lue en conseil et sera annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la convention avec l'ACCA de Dullin
- Autorise Mme le maire à signer ladite convention

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Arrivée de Mme BOIS Coralie

6) Convention avec PARISolidarité

Délibération 2026-07-20/06

Mme le maire présente la convention rédigée par l'association PARISolidarité et destinée aux communes de la CCLA.

Elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'actions de nature à apporter une aide alimentaire, matérielle et morale, avec le concours de bénévoles à toutes personnes relevant des services sociaux et celles qui en éprouvent le besoin sur le territoire.

La convention est lue en conseil et sera annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la convention avec PARISolidarité
- Autorise Mme le maire à signer ladite convention

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

7) Demande de subvention de l'AVIE (Maison de Vie Locale)

Délibération 2026-07-20/07

La section Nature & Environnement de l'association Maison de Vie Locale entretient les sentiers de randonnées de La Bridoire et des communes limitrophes.

Cet entretien, effectué par des bénévoles, nécessite néanmoins l'achat et l'entretien de matériel spécifique.

La subvention demandée est de 300€.

Après délibération le conseil municipal décide d'accorder la subvention de 300€

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

8) Finances – Ligne de trésorerie

Délibération 2026-07-20/08

Madame Le Maire propose au Conseil municipal de contracter auprès d'un établissement bancaire une ouverture de crédit à court terme de 80 000 euros sur une durée de 12 mois, pour permettre le paiement des factures du marché de travaux de l'école en attendant le versement des subventions.

Deux établissements bancaires ont été interrogés. Ils proposent les conditions suivantes

- Le Crédit Agricole des Savoie :

Taux : EURIBOR 3M + marge 1.05%

Frais de dossier 250€

Commission engagement 0.2% du capital emprunté.

- La Caisse d'Epargne :

Taux : €ESTR + marge 0.8%

Frais de dossier 0.4% du nominal

Process de traitement automatique :	• Tirage : crédit d'office • remboursement : débit d'office
Demande de tirage :	aucun montant minimum
Créneau horaire de saisie :	7H 16H30 21H
date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2
Demande de remboursement :	aucun montant minimum
Créneau horaire de saisie :	7H 16H30 21H
date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2
Paiement des intérêts :	chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier :	0.40 % du nominal / prélevés une seule fois
Commission de mouvement :	Néant
Commission de non-utilisation :	Néant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de demander à la Caisse d'Epargne aux conditions de taux en vigueur à la date d'établissement du contrat l'attribution d'une ouverture de crédit à court terme, d'un montant de 80 000 euros pour une durée de 12 mois avec 320 euros de frais de dossiers.

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune, et au plus tard à l'échéance.

- prend l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,

- d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).

- de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

- confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire de la commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

9) Divers

- **Désignation d'un délégué au SIAGA (Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et ses Affluents) –** Coralie BOIS / Suppléant : Thomas LEFRANCQ
- **Dull'info – PanneauPocket**
- **Les Nuits d'été – concert le 6 août à 11h – Pot d'accueil**
- **Pot d'accueil de l'AEL le 1er septembre**
- **Point travaux école**
- **CDG73 – info tarifs convention de participation pour la couverture du risque « prévoyance ».** La convention est prolongée d'une année avec une revalorisation tarifaire de 15 % applicable au 1er janvier 2027.

Fin de séance : 21h45

Prochaine séance du Conseil Municipal : Lundi 21 septembre 2026 à 20h00

Fabienne GIRERD, maire

Justine BOUFFAR-ROUPÉ, secrétaire de séance